

Gouvernement du Québec

### Décret 424-2005, 4 mai 2005

CONCERNANT la nomination de juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juges à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi :

— madame Sophie Beauchemin, juge à l'ancienne cour municipale de Lachine et à l'ancienne cour municipale de Saint-Pierre ;

— monsieur Florent Bisson, juge à l'ancienne cour municipale de la Ville de Montréal-Est ;

— monsieur Pierre G. Bouchard, juge à l'ancienne cour municipale de la Ville de Saint-Laurent ;

— madame Manon Bourbonnais, juge à la cour commune de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges ;

— monsieur Philippe E. Clément, juge à l'ancienne cour municipale de la Ville de Pierrefonds ;

— monsieur Robert Diamond, juge municipal de la Ville de Rosemère ;

— madame Dominique B. Joly, avocate et membre du Barreau du Québec ;

— monsieur Denis Laberge, juge à l'ancienne cour municipale de la Ville de La Salle ;

— monsieur Pascal Pillarella, juge municipal de la Ville de Saint-Rémi-de-Napierville ;

— monsieur Alain St-Pierre, avocat et membre du Barreau du Québec ;

QUE ces nominations soient effectives à compter du 5 mai 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44240

Gouvernement du Québec

### Décret 425-2005, 4 mai 2005

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Cloutier comme vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) constitue la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Commission est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

ATTENDU QUE madame Suzanne Cloutier a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1190-2004 du 15 décembre 2004 pour un mandat de trois ans venant à expiration le 11 janvier 2008 et qu'il y a lieu de la nommer vice-présidente de cette Commission ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Suzanne Cloutier, membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit nommée vice-présidente de cette commission à compter des présentes ;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1190-2004 du 15 décembre 2004, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Suzanne Cloutier pour la période s'échelonnant du 4 mai 2005 au 11 janvier 2008, sous réserve de l'insertion, après l'article 4.2, de l'article suivant :

#### «4.3 Frais de représentation

La Commission remboursera à madame Cloutier, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 610 \$ conformément aux règles applicables aux vice-présidents d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro